

Commune d'Eygliers
Arrêté du 25 août 2025

Objet : arrêté municipal portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Eygliers -

Le Maire d'Eygliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-7-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R151-51 à R151-53, R153-18 ;
Vu la délibération n°20192703015 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eygliers ;
Vu l'arrêté n°2021/3105/062 du 31 mai 2021 procédant à la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eygliers ;
Vu la délibération n°2022/1412/093 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eygliers ;
Vu l'arrêté du 6 février 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mont-Dauphin - Saint-Crépin (Hautes-Alpes) ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eygliers, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ART. 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Eygliers est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à modifier :

- la pièce 5.3 - « SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE » comme suit :
 - le tableau des Servitudes d'Utilité Publique est mis à jour pour intégrer la servitude T5;
 - l'arrêté du 6 février 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mont-Dauphin - Saint-Crépin (Hautes-Alpes) et ses annexes (le plan d'ensemble n°PSA-A1_SNIA_LFNC à l'échelle 1/25 000, le plan de détail n°PSA-A2_SNIA_LFNC à l'échelle 1/10 000 et la notice explicative) sont ajoutés à la suite de la pièce existante ;
- la pièce 5.3.1 « CARTE DES SUP » pour y ajouter le périmètre de la servitude T5.

ART. 2 La présente mise à jour est disponible :

- à la Mairie d'Eygliers, à la Préfecture des Hautes-Alpes / Direction Départementale des Territoires, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), accessible sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

ART. 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux emplacements réservés à cet effet.

ART. 4 : le présent arrêté ainsi que les pièces du Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes pour notification aux services concernés.

Fait à Eygliers, le 25 août 2025
Le Maire,
Anne Chouvet



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.